



Equipement Germaine Tillon
Impasse SIGNORET 13013 MARSEILLE
SIRET 449 155 027 000 21
Tél. : 04 91 67 14 75 -
cs-stjust@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR 2025-2026 ACCUEIL DE LOISIRS DE MINEURS 3-17 ANS /CLUB ADOS

1) Pièces à fournir lors de l'inscription

- Une fiche sanitaire de liaison lisiblement remplie ET signée à renseigner sur site lors de l'inscription.
- Le N° de sécurité sociale.
- Une photo d'identité récente de l'enfant.
- Le carnet de santé et de vaccinations.
- Un certificat médical, indiquant s'il y a une contre-indication pour un type d'activités.
- L'attestation du quotient familial fournie aux familles par la CAF13 ou le numéro d'allocataire.
- Le mandatement de la personne pouvant venir chercher l'enfant à la fin de l'accueil.
- Pour les enfants de moins de 4 ans, un certificat de scolarité ainsi que le livret de famille. Les enfants de moins de 4 ans non scolarisés ne seront pas acceptés.
- **Pour les enfants souffrant de troubles de la santé ou porteur d'un handicap, un PAI sera nécessairement élaboré avant le 1^{er} accueil.** Définition du PAI page 3.
- Le règlement de l'intégralité des jours d'inscription.

2) Les activités proposées :

Les plannings d'activités sont élaborés en fonction de l'âge des enfants ; un planning par groupe est à disposition des familles et affiché. Les activités sont pédagogiques, éducatives, culturelles et sportives.

3) Equipements de l'enfant

Il est fortement conseillé aux parents de marquer les affaires de leur enfant et de ne pas lui laisser d'objets de valeur, ni d'argent de poche. Le centre de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tels objets.

Pour les sorties : 1 sac à dos contenant une gourde, une casquette (en période d'été) et un change si besoin pour les plus petits.

Pour les moins de 5ans : un drap ou une serviette de bain marqué au nom de l'enfant pour la sieste

Pour les activités baignade prévoir, un maillot de bain, une serviette et un bonnet, de la crème solaire.

4) Personnel encadrant :

Les accueils de loisirs sont dirigés par un ou une directeur-trice ACM. Il (ou elle) est diplômé(e) ou stagiaire au minimum du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ou titulaire d'une équivalence et peut être secondé(e) par un(e) adjoint(e) en fonction de l'effectif d'enfants présents et selon la réglementation en vigueur.

L'équipe encadrant d'animation est composée d'animateurs dont la qualification répond aux normes d'encadrement des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif. Le fonctionnement de l'accueil de loisirs est défini dans le projet pédagogique.

5) Assurance

Les activités des accueils de loisirs sont assurées par la MAIF.

6) Frais médicaux

Les frais médicaux chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation avancés par le centre, seront remboursés par les parents, à leur charge d'obtenir les remboursements habituels.

7) Horaires et fonctionnement

Pour les mercredis 3-11 ans : Accueil à la journée : de 8h à 17h
Accueil à la demi-journée uniquement l'après-midi de 13h à 17h

Pour les vacances scolaires 3-11 ans : Accueil à la journée : de 8h à 9h à 16h à 17h
Accueil à la demi-journée de 13h à 16h à 17h

Pour les vacances scolaires adolescents 11-17ans :

Accueil à la journée : de 8h à 17h

Accueil à la demi-journée de 13h à 17h

Les adolescents seront tenus d'émarger à leur arrivée et à leur départ.

Pour les adolescents les samedis ou vendredi :

SAMEDIS ADOS accueil de 14h à 17h sauf sortie selon programmation et

Soirées vendredi ADOS accueil 17h30-22h30.

Les adolescents seront tenus d'émarger à leur arrivée et à leur départ.

Les 3-5ans seront accueillis à l'école maternelle St Just Corot

Les 6-11ans seront accueillis à l'école élémentaire St Just Corot

Les adolescents 11-17ans seront accueillis au Centre social St Just la Solitude Equipement germaine Tillion.

Pour la sécurité des enfants : les enfants de moins de 12 ans ne sont pas autorisés à quitter les lieux sans être accompagnés d'un parent ou d'une personne désignée. En cas d'imprévu les parents peuvent mandater une personne de leur choix, ils doivent préalablement signer une autorisation.

Les parents devront respecter les horaires d'accueil des enfants – aucun enfant ne pourra être déposé au centre social avant l'heure d'accueil ni récupéré après l'heure en fin de journée.

En cas de retard exceptionnel les parents, ils devront contacter et prévenir le centre social. En cas d'absence des parents ou personne autorisée à prendre en charge l'enfant en fin d'accueil, sans explication ou indication des parents, le centre social sera contraint de prévenir les services de police et de leur confier l'enfant.

8) Départs anticipés :

Les départs anticipés, c'est-à-dire en dehors des temps d'accueil, doivent faire l'objet d'une demande auprès du directeur de l'accueil de loisirs et doivent rester exceptionnels, pour le bon déroulement des activités. En dehors des temps d'accueil et de départ, les grilles et/ou portes de l'accueil de loisirs peuvent être closes.

9) La restauration et le goûter

Pour les mercredis et vacances scolaires, le centre social se charge d'assurer la restauration collective. Les menus sont affichés à l'entrée de l'accueil de loisirs.

Pour des raisons d'hygiène, les enfants ne sont pas autorisés à apporter de la nourriture ou des boissons sauf en cas de régime alimentaire précis auquel cas un PAI sera élaboré et suivi.

10) En cas d'accident

Pour tout accident, l'enfant sera pris en charge par les services de secours (pompiers, SAMU, Médecin). Les parents seront immédiatement prévenus. Il est donc nécessaire de vérifier l'exactitude des coordonnées laissées à la direction de l'ACM et de signaler tout changement en cours d'année. ***Les parents sont tenus d'être joignables à tout moment par téléphone durant l'accueil de leurs enfants.***

11) Santé

Tout enfant ayant de la fièvre ou une maladie contagieuse ne pourra pas être accueilli, par mesure d'hygiène.

Tout accueil d'enfant souffrant de trouble de la santé ou porteur d'un handicap sera soumis à l'élaboration d'un PAI afin de permettre l'accueil dans de bonnes conditions.

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place lorsque l'accueil d'un enfant, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies), nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence). Hormis les aménagements prévus dans le cadre du PAI, l'accueil de l'enfant se déroule dans les conditions ordinaires car l'enfant atteint de trouble de la santé doit être considéré de la même manière qu'un enfant en bonne santé. C'est l'objectif central du processus d'intégration fixé au PAI.

En l'absence de PAI : Aucun médicament, ponctuel ou de longue durée, ne sera administré aux enfants par le personnel encadrant en l'absence de protocole d'accueil individualisé élaboré préalablement.

12) Le respect des règles

Pendant le temps d'accueil, l'enfant doit participer aux activités proposées et respecter les règles de vie collectives. En cas de manquement aux règles, les parents seront avertis pour discuter des sanctions envisagées (réprimande ou renvoi).

13) Vols, pertes et dégradations :

La détention d'objet de valeur est interdite (bijou, téléphone, console de jeux...). Le centre social décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de tels biens. Dans le cas de dégradation volontaire par l'enfant (locaux, matériel...), le remboursement des travaux de remise en état sera demandé à la famille de l'enfant responsable.

14) Inscriptions et paiements

- La participation financière familiale rend effective l'inscription de l'enfant.
 - Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou sans règlement.
- Le paiement se fait par espèces, virement bancaire ou chèque au moment de l'inscription. Une facture est fournie.

Le paiement pourra se faire en 2 fois en amont du 1^{er} jour d'accueil. Il devra être intégral au premier jour d'accueil.

En cas de rejet d'un chèque par la banque la famille sera contactée et tenue de procéder à la régularisation du paiement sous 72 heures par un autre moyen.

Les frais de banque relatif au chèque impayé seront à la charge de la famille et devront être réglés lors de la régularisation.

En cas de non régularisation, le centre social pourra suspendre l'accueil de l'enfant.

Les inscriptions sont closes 72h avant le début de l'accueil.

- Pour les mercredis, les inscriptions se feront sur une période maximale d'un mois et au plus tard le jeudi précédent le premier jour d'accueil.
- Pour les vacances scolaires, les inscriptions se feront en amont de chaque période au plus tard le jeudi précédent le premier jour d'accueil ou 72 heures avant si l'inscription se fait en cours de période.
- L'inscription au CLUB ado se fait à l'année scolaire de septembre à juin. La participation financière est due quel que soit la date d'inscription. Une participation financière supplémentaire pourra être demandé aux familles dans le cadre de sortie ou soirée exceptionnelle.

15) Tarifs

Le tarif appliqué est basé sur le Quotient Familial CAF. Le centre social dispose d'un accès aux données CAFPRO permettant la mise à jour des données. La famille doit fournir soit son attestation du quotient familial soit son numéro d'allocataire lors de l'inscription aux activités.

Voir annexe ci-dessous « tarification ».

16) Annulation

Le centre social ne procèdera à **aucun remboursement ni avoir en cas d'absence ou d'annulation** hormis en cas d'hospitalisation ; auquel cas les parents pourront procéder à une sur demande de remboursement par email à l'adresse cs-stjust@orange.fr avec justificatif ; cette demande devra être formulée sous quinzaine au plus tard.

17) Rupture d'accueil :

L'enfant peut ne plus être accueilli dans les cas suivants :

- dossier incomplet,
- non-paiement dans les délais impartis
- mauvaise conduite ou incorrections répétées vis-à-vis d'autrui ou du matériel.
- retard répété des familles

18) Réclamation.

Toute réclamation doit faire l'objet d'un courriel à cs-stjust@orange.fr

En cas de difficulté les parents peuvent à cette adresse demander un rendez- vous .

La Direction

Tarification à compter de septembre 2025

Accueil de loisirs journée mercredi et vacances scolaires 8h-17h

QF CAF	Participation financière à l'heure	Participation financière Famille JOURNEE	Participation repas (déjeuner + goûter)	Participation FAMILLE TOTALE Journée
0 à 100€	0,15€	1,20€	2€	3€20
101 à 200€	0,15€	1,20€	2€	3€20
201 à 300€	0,15€	1,20€	2€	3€20
301 à 400€	0,30€	2,40€	2€	4€40
401 à 500€	0,40€	3,20€	2€	5€20
501 à 600€	0,45€	3,60€	2€	5€60
601 à 700€	0,70€	5,60€	2€	7€60
701 à 800€	0,80€	6,40€	2€	8€40
801 à 900€	0,90€	7,20€	2€	9€20
901 à 1000€	1,00€	8,00€	2€	10€
1001 à 1100€	1,10€	8,80€	2€	10€80
1101 à 1200€	1,20€	9,60€	2€	11€60
+ 1201€	1.60€	12.80€	2€	14€80

Accueil de loisirs ½ journée mercredi et vacances scolaires UNIQUEMENT de 13h à 17h.

QF CAF	Participation financière à l'heure CAF	Participation financière Famille 1/2journée	Participation goûter	Participation FAMILLE TOTALE ½ journée
0 à 100€	0,15 €	0.60€	0.25€	0€85
101 à 200€	0,15 €	0.60€	0.25€	0€85
201 à 300€	0,15 €	0.60€	0.25€	0€85
301 à 400€	0,30 €	1.20€	0.25€	1€45
401 à 500€	0,40 €	1.60€	0.25€	1€85
501 à 600€	0,45 €	1.80€	0.25€	2€05
601 à 700€	0,70 €	2.80€	0.25€	3€05
701 à 800€	0,80 €	3.20€	0.25€	3€45
801 à 900€	0,90 €	3.60€	0.25€	3€85
901 à 1000€	1,00 €	4,00€	0.25€	4€25
1001 à 1100€	1,10 €	4.40€	0.25€	4€65
1101 à 1200€	1,20€	4.80€	0.25€	5€05
+ 1201€	1.60€	6.40€	0.25€	6€65

Tarif SAMEDIS ET VENDREDIS ADOS

Forfait unique tous QF confondus : **10€ l'année scolaire.**

REGLEMENT INTERIEUR 2025-2026 – DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), Mr ou Mme

demeurant

parent de l'enfant

.....
.....

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur relatif à l'Accueil
Collectif de Mineurs ET CLUB ADOS 2025-2026 du centre social St Just La
Solitude.

Date et signature :